

**Séance ordinaire du Conseil municipal
du 05/06/2026**

**Date de la convocation :
27/05/2026**

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	16
Nombre de pouvoirs	06
Nombre de suffrages exprimés	22
Vote : POUR	22
Vote : ABSTENTION	00
Vote : CONTRE	00

Le cinq juin deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Sainte-Hélène, convoqués par les soins de Monsieur le Maire, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Lionel MONTILLAUD, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : 16 conseillers municipaux

M. Lionel MONTILLAUD , Mme Sylvie JALARIN, Mme Sophie PETIT-LARDILEY, M. David URBAN, Mme Mélanie ROULLAND, M. Gérard HURTEAU, M. Geoffrey LEMBEYE, M. André JANNOT, M. Guillaume BASQUE, M. Joackim ROUX, Mme Christelle PREVOT, Mme Myriam LANOËLLE, M. Jean-Christian CLOUET, Mme Marie-Christine PALLARES, M. Stéphane DUGUY, M. Franck SOULAN.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : 6 conseillers municipaux

M. Mathieu DESCLAUX a donné procuration à M. Lionel MONTILLAUD ;
Mme Juline LEFEBVRE a donné procuration à M. David URBAN ;
Mme Martine FUCHS a donné procuration à Mme Marie-Christine PALLARES ;
Mme Liliane GALLEGRO a donné procuration à M. Gérard HURTEAU ;
Mme Domina DELHOMMEAU a donné procuration à M. Geoffrey LEMBEYE ;
Mme Chrystel DANOY a donné procuration à Mme Sophie PETIT-LARDILEY.

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ : 01 conseiller municipal

M. Christophe DUMERGUE.

Mme Marie-Christine PALLARES a été désignée secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 2026-06-05-63 – INSTITUTIONS & VIE POLITIQUE : ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS ET SUPPLÉANTS EN VUE DES ÉLECTIONS SÉNATORIALES DE SEPTEMBRE 2026

Rapporteur : M. le Maire

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Conformément au décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs, les conseils municipaux des communes de plus de 1 000 habitants doivent élire leurs délégués et suppléants appelés à composer le collège électoral sénatorial chargé de l'élection des sénateurs le 27 septembre 2026.

Pour la commune de Sainte-Hélène, il convient de procéder à l'élection de 7 délégués titulaires et de 4 suppléants.

Une seule liste de candidats intitulée « *Sainte-Hélène unie pour les élections sénatoriales* », a été déposée et enregistrée dans les délais réglementaires.

Le présent projet de délibération a donc pour objet l'élection des délégués et suppléants du conseil municipal en vue des élections sénatoriales de septembre 2026.

Le Conseil municipal,

Vu le Code électoral ;

Vu le décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 mai 2026 fixant le nombre de délégués et de suppléants à élire pour la commune de Sainte-Hélène ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection de 7 délégués titulaires et de 4 suppléants en vue de l'élection des sénateurs ;

Le bureau électoral est constitué conformément aux dispositions légales en vigueur. Il est présidé par Monsieur le Maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin ainsi que les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents.

Cette liste est composée comme suit :

Liste « Sainte-Hélène unie pour les élections sénatoriales »

Délégués titulaires :

1. Lionel MONTILLAUD.
2. Myriam LANOËLLE.
3. Jean-Christian CLOUET.

4. Sophie PETIT-LARDILEY.
5. Franck SOULAN.
6. Liliane GALLEGO.
7. Joackim ROUX.

Suppléants :

1. Mélanie ROULLAND.
2. Gérard HURTEAU.
3. Domina DELHOMMEAU.
4. André JANNOT.

Il est procédé au vote à bulletin secret.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers municipaux présents ou représentés : 22
- Nombre de votants : 22
- Nombre de suffrages exprimés : 0
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

La liste « Sainte-Hélène unie pour les élections sénatoriales » obtient 22 voix.

Sont proclamés élus délégués et suppléants du conseil municipal en vue de l'élection des sénateurs les candidats figurant sur la liste susvisée.

Le 05/06/2026,

La secrétaire de séance,
Marie-Christine PALLARES



Le Maire,
Lionel MONTILLAUD



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informant que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.